

## DECISION DE LA DIRECTRICE GENERALE D-17-56

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE THEIX-NOYALO

#### OPERATION N°16-56251-1 – Revitalisation du centre-ville

#### La directrice générale de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB)

**Vu** le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPFB et **vu** l'arrêté du 18 décembre 2014 portant nomination de la directrice générale l'Etablissement,

**Vu** le règlement intérieur de cet établissement,

**Vu** la délibération du conseil d'administration C-16-63 en date du 29 novembre 2016 autorisant la Directrice générale à attribuer des co-financements au titre de « l'accompagnement à la définition des projets »,

**Vu** la convention de veille foncière en date du 06/04/2017 passée entre l'EPFB et la commune de Theix-Noyalo définissant les modalités de cet accompagnement « *Sur décision de la Directrice Générale, l'EPF pourra participer au financement de (des) étude(s) stratégiques et/ou pré-opérationnelles définie(s) à l'article 2 dans la double limite de 30% de leur montant Hors Taxes, et d'un plafond de 8.000 € Hors Taxes.* » ;

**Vu** l'acte d'engagement en date 31/07/2017 passé entre la commune de Theix-Noyalo et le groupement Atelier Terraterre / Lestoux et Associés / GéoBretagne Sud pour la réalisation d'une étude de programmation pour la requalification du centre-ville de la commune de Theix-Noyalo pour un montant total de 39.200,00 euros hors taxe ;

### DECIDE

#### Article 1 – Attribution d'une subvention

---

Une subvention de 8.000,00 euros HT est attribuée à la commune de Theix-Noyalo pour la réalisation d'une étude de programmation pour la requalification du centre-ville de la commune de Theix-Noyalo comprenant :

- **Phase 1** : *Diagnostic et analyse multithématique du périmètre d'étude ;*
- **Phase 2** : *Etude de programmation urbaine et élaboration de scénarii pour la recomposition urbaine du centre-ville et l'aménagement du périmètre de veille foncière ;*
- **Phase 3** : *Elaboration d'un scénario d'aménagement : programmation urbaine.*

#### Article 2 – Modalités de versement de la subvention

---

Le versement de cette subvention interviendra à l'issue de la réalisation de l'étude visée à l'article 1 et est conditionné à la transmission par la commune de Theix-Noyalo d'une copie de la ou des facture(s) correspondante(s) et/ou d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié par le contrôleur financier ainsi que du rapport final de l'étude.



La transmission de ces éléments par le maître d'ouvrage devra intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'étude, délai au-delà duquel l'EPF ne pourra s'engager à procéder au versement du solde de la subvention.

A noter que l'établissement se réserve le droit de réviser le montant du solde de la subvention en fonction des dépenses réalisées.

### Article 3 – Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter de la date de signature. Elle est notifiée à la commune de Theix-Noyal.

Conformément à la loi de réforme sur les collectivités du 16 décembre 2010 et depuis le 1er janvier 2012, les aides publiques que les collectivités et leurs groupements peuvent percevoir de la part des autres collectivités et/ou de l'Etat, ne peuvent dépasser 80% du montant total des financements publics apportés au projet. La collectivité doit donc verser une contribution minimale de 20% du montant de l'investissement.

Fait à Rennes, le **03 OCT. 2017**

La directrice générale de l'établissement  
public foncier de Bretagne



**Carole CONTAMINE**

*La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et affichée au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, sis 72 boulevard Albert 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.*

*La présente décision et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.*

